DIMANCHE, 2 MAI 1852. N° 36. SIXIÈME ANNÉE.

COURRIER DU VALAIS.

PRIX D'ABONNEMENT, PAYABLE D'AVANCE : Pour le canton du Valais et toute la Suisse, franc de port . 11 francs fédéraux pour un an. — 6 francs pour 6 mois. — 4 francs de France pour 3 mois. — Pour l'étranger, franc de port jusqu'à la frontière, 1 an, 16 francs de France. — 6 mois, 9 francs de France. — 3 mois, 5 fr. de France.

ON s'abonne au bureau du COURRIER DU VALAIS. — En Suisse dans tous les bureaux des postes.

PRIX D'INSERTION : Pour une annonce de 4 lignes et au-dessous, 50 centimes. Pour une annonce au-dessus de 4 lignes, 15 centimes la ligne. — Les insertions répétées paient moitié du prix pour la seconde fois, et le tiers du prix pour la troisième fois. — Les lettres, etc., doivent être adressées *franco* au bureau du journal, à Sion.

Les annonces avec leur coût doivent être adressées à l'imprimeur du journal.

CANTON DU VALAIS.

(Suite.)

L'article du *Courrier suisse* que nous avons reproduit dans notre dernier numéro parle en outre du triste aspect que présentent certains villages assis le long de la grande route. Cette vue se bien en effet de nature à causer une impression désagréable aux touristes qui traversent notre canton. L'incurie des villageois sous ce rapport est d'autant plus fâcheuse que les étrangers, de passage en Valais, ont dû traverser, pour s'y rendre, des contrées où les habitans rivalisent avec la nature pour faire de leur pays un véritable paradis terrestre. Comparent-ils, par exemple, les hameaux qu'ils ont sous leurs yeux avec les riants villages du canton de Vaud et même de la basse Savoie, dont le souvenir n'a pu s'effacer encore chemin faisant? certes! leurs réflexions ne peuvent que nous être des plus désavantageuses.

Ici encore, l'action du pouvoir pourrait se manifester avec efficacité! L'autorité cantonale a le droit d'exiger, selon nous, que les localités traversées par la grande route soient tenues proprement et que tout ce qui peut attrister la vue soit reculé des regards. Le fait-elle? c'est ce que nous ignorons; mais les villages encombrés de tas de fumier, de plâtre, de murs en ruine, de bois amoncelés, de matériaux de toutes sortes, restent éternellement dans le même état. En doit-on conclure que cet objet est perdu de vue par les agens de nos voies de communication ou que les administrations municipales laissent les ordres de ces derniers sans exécution?

Si l'autorité se décidait à parler haut, on verrait bientôt nos villages prendre un tout autre aspect. On abattrait ou réparerait les bâtimens qui menacent de s'écrouler sur la tête des passans, on placerait les fumiers derrière les maisons au lieu de les entasser au bord de la grande route, on rendrait la circulation facile et agréable en rangeant avec soin ces amas de toute espèce qui encombrent le seuil des habitations. Une fois l'élan donné, l'émulation gagnerait de proche en proche: les vieux édifices seraient recrépis à neuf, on bâtirait avec plus de goût et nos hameaux, aujourd'hui tristes et délabrés, deviendraient à la longue riants et salubres.

Si les remontrances et les ordres restent sans effet, qu'on signifie aux récalcitrans que la grande route va être transférée, en partie à leurs frais, à quelque distance du village, et l'autorité sera promptement obéie.

Il nous reste à parler, — toujours à propos de l'article du *Courrier suisse*, — d'une idée qui nous semble féconde en bons résultats, qu'on accueillera d'abord avec un sourire, mais à laquelle on finira par revenir comme à quelque chose de parfaitement réalisable.

La plaine de Martigny à Riddes, jadis presque abandonnée aux eaux et aux taillis, est rendue sur quelques points à l'agriculture. Il y a progrès sans doute, mais le défrichement marcherait beaucoup plus rapidement si les bras ne faisaient pas défaut et si la plupart de ces terrains n'étaient pas la propriété de quelques communes.

En voyant ces surfaces à perte de vue, en grande partie désertes, qui de nous n'a gémi en pensant que de nombreux colons sont partis pour l'Amérique ou pour les possessions françaises de l'Afrique et qu'ils y ont porté leur activité et leur argent? Qui de nous n'a dit: pourquoi les partans ne sont-ils pas restés au pays, où il y a tant de terres à défricher? Ils n'auraient point dit un adieu éternel à une patrie qu'ils aimaient, ils ne seraient point allés mourir sous un ciel brûlant, ils n'auraient point dépensé en frais de traversée et d'itinéraire le modeste patrimoine qu'ils ont emporté!

Si les émigrans ont donné la préférence à ces pays lointains, ce n'est pas qu'ils n'eussent mieux aimé se placer en Valais, mais où aller planter leur tente voyageuse? Les communes ont d'immenses taillis qui attendent depuis des siècles la houe du pionnier, mais elles ne bâtissent ni ne vendent, deux conditions sans lesquelles toute émigration est impossible. Vainement celle-ci serait-elle allée frapper à leur porte. Retranchées derrière leur droit de propriété, les municipalités, celles même qui ont quatre fois plus de terrain que leurs ressortissans ne sauraient en cultiver, auraient répondu à l'émigration: passez au large, nous ne vous connaissons point!

Heureusement que cette fin de non recevoir ne peut être opposée à l'Etat, qui jouit du droit d'expropriation, droit que ne peuvent revendiquer les simples citoyens.

On voit où nous en voulons venir.

Nous voudrions que l'Etat s'adressât à ces communes et qu'il leur dît: les bras vous manquent pour défricher ces solitudes, cédez-nous-en quelques lambeaux à dire d'experts et nous nous chargeons d'y attirer la population surabondante des montagnes!

Et il en serait fait ainsi, après bien des *si* et des *mais* sans doute, mais en présence d'une loi qui consacre formellement le droit de requérir la cession de propriétés particulières pour cause d'utilité publique, on comprend que l'opposition des communes ne saurait être longue.

Parmi les divers emplacemens où l'on pourrait asseoir une colonie, il nous semble que le plus heureusement choisi serait à moitié chemin entre Saxon et Martigny. — A partir de cette dernière ville jusqu'à Riddes, on trouverait ainsi un village après chaque heure de marche.

FEUILLETON.

DÉVELOPPEMENT
de l'indépendance du Haut-Valais et conquête du Bas-Valais.

(Suite.)

La preuve manifeste de cette concordance d'intérêts et de vues politiques se trouve surtout dans la triple alliance conclue entre Louis I^er^, duc de Savoie, la ville de Berne et Guillaume III de Rarogne, évêque de Sion. Par ce dernier traité, daté de Sion du 31 août 1446, les hautes parties contractantes se promettaient mutuellement leur appui contre toute agression extérieure, et prenaient, en outre, l'engagement réciproque de refuser le passage sur leurs terres aux troupes de leurs ennemis respectifs. En cas de difficultés entre la maison de Savoie et l'évêque de Sion, Berne était désignée comme arbitre, tandis qu'entre Berne et le Valais épiscopal l'arbitrage était déféré au duc Louis. L'alliance fut ratifiée par les députés de tous les dizains du Haut-Valais, dont quelques communes réservèrent leur combourgeoisie avec les cantons forestiers *(Waldstetten)*

Il est très-vraisemblable qu'en resserrant ses alliances au dehors l'évêque Guillaume de Rarogne chercha à se fortifier au dedans contre la turbulence des patriotes Haut-Valaisans qui, au mois de janvier de la même année (1446), s'étaient soulevés contre l'autorité régulière de ce prélat, en le contraignant, les armes à la main, à souscrire les fameux *articles de Naters*, tendants à restreindre la prérogative temporelle de l'évêque au profit de l'indépendance démocratique des communes.

Henri Esperlin de Rarogne, successeur de l'évêque Guillaume, n'obtint la révocation publique de ces articles (Ao. 1451) qu'en menaçant les patriotes valaisans de refuser son élection et de laisser par-là le champ libre à l'intrusion du cardinal de Sainte-Sabine, prélat étranger, qui était soutenu par le Pape Nicolas V.

III.

RELATIONS ENTRE LE VALAIS ET LES WALDSTETTEN.

Les relations officielles des communes du Haut-Valais avec les cantons forestiers sont plus anciennes que nos historiens ne l'ont supposé: elles naquirent à l'occasion des guerres civiles que souleva le meurtre de l'évêque Guischard Tavelli et l'expulsion d'Antoine de La Tour, son petit-neveu, accusé d'être l'auteur ou le complice de ce parricide. Ces troubles se prolongeant sous l'épiscopat orageux d'Edouard de Savoie et même sous celui de l'évêque Humbert de Billens, qui, l'un et l'autre, étaient appuyés par le comte de Savoie Amédée VII, dit *le Rouge*, et par les Bernois, les Hauts-Valaisans recherchèrent la médiation de Lucerne, dont les députés ménagèrent d'abord entre les deux partis une trêve de quelques semaines, savoir du 14 avril au 24 juin 1390, et préparèrent ainsi les bases des traités de paix conclus en 1392, 1399 et 1400. Par l'article VII de ce dernier traité, l'évêque de Sion réserva au nom des communes du Haut-Valais leur alliance avec les quatre cantons forestiers *(Waldstetten)*; conséquemment, cette alliance remontait déjà à la seconde moitié du XIV^e^ siècle.

Dans l'origine, l'alliance des communes valaisannes avec ces petits cantons n'avait d'autre objet que de régler l'échange des objets nécessaires à leur consommation, et particulièrement le commerce du sel que les pâtres du Haut-Valais recevaient des Waldstetten ou livraient à ceux-ci, selon que cette denrée indispensable était rare ou abondait chez eux. Ces rapports commerciaux ne prirent le caractère de traités politiques qu'à l'occasion de la conquête du Val d'Ossola *(Eschenthal)* par les confédérés. Ceux-ci ayant été expulsés de cette vallée (Ao. 1411) par une armée savoyarde qui traversa le Haut-Valais, les émissaires des petits cantons se répandirent dans les dizains supérieurs et y fomentèrent une insurrection populaire contre l'évêque Guillaume II, dit le *jeune*, et son oncle Guischard de Rarogne, capitaine-général et grand-baillif du Valais épiscopal, qui furent frappés ensemble de l'ostracisme de la *Mazze* par les patriotes Haut-Valaisans.

C'est dans le dessein formé dans les cantons forestiers de venger cet échec en s'emparant de nouveau du Val d'Ossola et dans le besoin d'assurer la réussite de cet projet par la connivence des dizains supérieurs du Valais, qui étaient maîtres d'ouvrir ou de fermer aux armes du duc de Savoie les passages du Simplon, bien plus que dans les prétendus griefs des patriotes contre la maison de Rarogne, qu'il faut reconnaître le mobile secret de la guerre civile qui, à la même époque, désolait le Valais. Ces circonstances expliquent d'ailleurs la persistance de ces petits cantons à soutenir la révolte des Haut-Valaisans et à rejeter toutes les voies de pacification propo sées

Une fois maître d'une certaine étendue de terrains, l'Etat jetterait les fondemens de la colonie, en subdivisant le sol de manière que chaque famille ait derrière son habitation un jardin et, plus tard, quelque peu de champs et de prés. En d'autres termes, on ferait autant de lots que l'espace acheté le comporterait.

Les maisons à venir, fort simples mais fort commodes, seraient construites des deux côtés de la route. On pourrait en élever de suite une ou deux, d'après les modèles reconnus les plus appropriés aux usages ruraux, afin de servir de *spécimen* pour les autres. Ces maisons seraient revendues aux émigrans et on en bâtirait de nouvelles au fur et à mesure qu'il se présenterait des acheteurs.

De cette manière, on faciliterait la création du nouveau village, car ses habitans futurs n'auraient pas à se réfugier dans des tannières pendant qu'ils se prépareront un logement. En arrivant sur les lieux, ils pourront s'installer eux et leur bétail, et comme la plupart émigrent avec une certaine somme provenant de la vente de leur patrimoine, ils pourront payer en entrant, en tout ou en partie, les terres et les bâtiments dont ils feraient ainsi l'acquisition.

Est-ce là un rêve? une chose impossible à réaliser? Nous ne le pensons pas.

On se plaint de la surabondance de la population dans les communes de la montagne. Ouvrez-lui des débouchés et l'encombrement disparaîtra, et chacun trouvera sa place au soleil.

Veut-on voir enfin la grande plaine de Martigny se couvrir de moissons et quadrupler d'hommes et de produits? Si on le veut, il ne faut pas se borner à des vœux stériles et faire de belles phrases sur ce thème, mais aborder le seul moyen propre à amener cette métamorphose.

Les communes actuellement en possession du sol sont impuissantes, nous l'avons dit, faute de bras, à réaliser ce projet: il faut donc que l'Etat entreprenne ce qu'elles ne sauraient mener à bonne fin avec une population déjà surchargée par les travaux que nécessitent les propriétés sises à ses portes. Du reste, la mesure leur sera en particulier très-profitable, car elle mettra à portée de leurs communaux éloignés, des travailleurs actifs et nombreux qui leur donneront une valeur nouvelle en les prenant à ferme.

Le pays y gagnera, lui, un accroissement d'hommes et de richesses territoriales, un climat plus sain et une notable diminution dans la sortie du numéraire.

Nous n'avons fait qu'aborder ce sujet: nous y reviendrons.

Nous avons reçu la lettre suivante:

Val d'Illiez, le 27 avril 1852.

Monsieur le rédacteur,

Je vous prie d'insérer dans votre journal les rectifications suivantes sur les erreurs qu'on vous a transmises au sujet de la route de Monthey à Champéry. Ce n'est pas du tout vrai qu'il y ait eu 157 rejetans au Val d'Illiez; seulement 113 se sont prononcés contre l'entreprise, ainsi majorité est encore acquise pour la route, puisque 28 ont voté les plus grandes réparations, pour le moment, lesquels joints à ceux qui se sont abstenus, forment une majorité absolue. Champéry est unanime; Trois-Torrens, sur 300 votans environ, n'a eu, paraît-il, que 157 rejetans. Au reste, supposons qu'une partie de la vallée soit contre la route, ce qui est archi-faux, cette partie d'une population aurait-elle le droit de marcher contre la décision du conseil de district, qui a été unanime? Aurait-elle le droit de dire au grand conseil: vous avez alloué dans le budget 2500 francs pour telles réparations, vous reviendrez de votre allocation. Serait-il honorable pour le corps législatif de remettre son âme et son esprit entre les mains de ceux qui aiment le danger en suivant une route périlleuse? Non, et s'il recule, il faut avouer, avec regret, qu'il ignore le vrai progrès et qu'il aime le danger *qui amat periculum in illo peribit.*

Recevez, Mousieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

E. Defagoz, *notaire.*

La lettre qui précède nous a mis sur la trace d'une erreur involontaire que nous avons commise en attribuant à Illiez le nombre de rejetans qu'a fourni Trois-Torrens et réciproquement; du reste, elle n'infirme pas nos observations. Il reste avéré que la route projetée a été rejetée à peu près à l'unanimité par les citoyens composant les assemblées devant lesquelles la question a été portée.

Sans doute le droit du grand conseil et du conseil d'Etat reste intact, et il leur est loisible d'ordonner que la route se fasse nonobstant l'opposition des localités qui doivent en profiter. Cependant il y a ici un point essentiel à considérer, c'est qu'il s'agit d'une route latérale et que, en règle générale, une entreprise de ce genre n'a lieu qu'avec l'assentiment des intéressés et presque toujours sur leur demande expresse.

On comprend que lorsqu'il s'agit de la route de première classe et d'une route de seconde, le gouvernement puisse et doive passer outre, parce qu'alors le canton tout entier est en quelque sorte intéressé à l'ouverture d'une nouvelle voie de communication ou à l'amélioration d'une voie déjà existante, mais faire des sacrifices exceptionnels en faveur d'une contrée écartée qui les repousse, ce serait contraire aux traditions de l'administration et faire de la générosité hors de propos. C'est, ce nous semble, le cas, ou jamais, de ne pas violenter les gens. Pourquoi les forcerait-on à accepter un bienfait dont ils ne se soucient point?

M. Defagoz argumente du nombre des rejetans qui est inférieur à celui des citoyens habiles à voter. — Quant à nous, nous estimons que les présens font pour les absens: cela au moins a-t-il été constamment pratiqué ainsi.

En votant les 2500 fr., le grand conseil est évidemment parti de l'idée que la route était généralement désirée par les habitans des riches pâturages qu'arrose la Vièze: c'est ce qui l'a porté à donner la préférence à cet projet sur d'autres qui étaient présentés concurremment à sa haute sanction. Or nous le demandons, maintenant qu'Illiez et Trois-Torrens ont donné une pareille marque d'indifférence, n'est-il pas naturel de laisser le crédit sans application? C'est un égard que l'on doit aux localités rivales dont les demandes ont été ajournées au profit de ces deux communes et qui se déclaraient prêtes à mettre la main à l'œuvre pourvu que l'Etat leur vînt en aide.

Terminons en disant que si Trois-Torrens et Illiez viennent à récipiscence, tout peut se réparer. Il sera certainement fait emploi des fonds votés si les rejetans, mieux informés, déclarent vouloir profiter des sacrifices que l'Etat et les autres communes du district étaient à la veille de s'imposer pour eux.

Nous ne voulons pas priver nos lecteurs de l'intéressante lettre que nous venons de recevoir de Chamoson. La voici:

« La carabine, sœur du mousquet, est la noble arme que l'amateur du tir emploie, avec plaisir, pour rivaliser d'adresse à lancer le plomb globuleux au point central de la cible. La carabine, qui sied si bien à l'homme en âge de virilité, acquiert quelque chose d'imposant quand elle se trouve entre les mains d'un vigoureux vieillard qui s'en est adroitement servi, déjà dans le siècle dernier, pour blesser mortellement des ours, des des chamois, etc., et que maintenant les cibles, rarement visées en vain, continuent de rendre témoignage à la promptitude de son index à chatouiller à propos la détente de l'arme braquée sur le bras, dès que l'œil perspicace a saisi l'intérieur de la périphérie convoitée de la broche fixée au lointain.

Telle est l'habileté avec laquelle le conseiller Cyprien Maye, de la commune de Chamoson, bien que parvenu au-delà de quatre-vingts ans, se distingue encore à manier la carabine, et prouve que malgré ses cheveux blancs, il peut, son bras roide,

---

par les états neutres, au risque de compromettre par-là la paix intérieure de la confédération elle-même dans un but de conquête et d'agrandissement personnel.

Quoi qu'il en soit, les Waldstetten étant effectivement rentrés dans le Val d'Ossola, au mois de septembre 1416, avec l'aide des patriotes Haut-Valaisans qui, en récompense, furent admis au bénéfice de cette conquête, les communes d'Ernen et de Munster, formant le dizain supérieur de Conches (en allemand *Goms)*, conclurent, le 17 décembre de la même année, pour dix ans, une alliance de combourgeoisie *(Burg- und Landrecht)* avec Lucerne, Uri et Unterwald, à laquelle accédèrent bientôt les communes de Naters et de Brigue, et enfin, le 18 octobre suivant (1417), les dizains romands de Sierre et de Sion, qui, dit-on, furent contraints par les communes allemandes d'adhérer à la même combourgeoisie. Ces actes, plus ou moins insurrectionnels, accomplis sans le concours des autorités constituées du pays et dirigés contre elles, tendaient, d'un côté, à assurer aux trois petits cantons la disposition exclusive des communications entre le Val d'Ossola et le Haut-Valais et, de l'autre, à paralyser les efforts que Berne et le duc de Savoie faisaient pour rétablir l'ordre et amener une transaction amiable entre le gouvernement épiscopal et les patriotes valaisans.

L'alliance conclue entre les deux dixains supérieurs et les Waldstetten ne fut point ratifiée d'une manière formelle par les évêques de Sion qui succédèrent au prélat exilé; André de Gualdo et son successeur, Guillaume III de Rarogne, l'approuvèrent tacitement, mais l'évêque Henri Esperlin affecta de la considérer comme non-avenue, et Walther de Supersax finit par abolir cette alliance particulière comme étant contraire aux droits de sa souveraineté temporelle. Elle subsista néanmoins virtuellement de peuple à peuple, comme le prouve l'intervention des petits cantons dans les querelles qui s'élevèrent plus tard (Ao. 1448 et 1456) entre les communes valaisannes de Brigue et de Fiesch, d'une part, et les pâtres des vallées piémontaises de l'Ossola et de l'Antigoria, de l'autre, au sujet des limites de leurs pâturages respectifs.

Il faut donc reconnaître que les relations politiques du Valais épiscopal avec les différents cantons de la Ligue Helvétique étaient alors subordonnées aux fluctuations des passions populaires et, par cela même, incertaines et précaires. Néanmoins, ces rapports momentanés développèrent entre les peuples des sympathies réciproques et devinrent la base de l'union intime qui rattacha plus tard le Valais à la confédération Suisse.

IV.

RELATIONS ENTRE LE VALAIS ET MILAN.

Par sa frontière méridionale, le Haut-Valais confinait sur plusieurs points aux vallées subalpines qui dépendaient naguère du duché de Milan. Aussi, dès les temps les plus reculés les peuplades voisines des deux versants opposés de la chaîne des Alpes entretinrent entr'elles des rapports multipliés. Les comtes de Blandrate *(Biaudrate* en italien), vassaux des évêques de Novarre, de qui ils tenaient en fief le Val Sésia et la forte place de Rocca, située au centre de cette vallée, ayant acquis par une alliance matrimoniale la grande majorie de Viège *(Visp)* en Valais, il paraît qu'au milieu du XIII^e^ siècle ils transplantèrent dans la vallée déserte de Saas, qui fait partie de ce dizain, une colonie de pâtres tirés du Val Anzasca, où ces comtes avaient acquis des possessions territoriales.

Vers le même temps, l'évêque Henri de Rarogne noua des relations commerciales avec les grandes compagnies marchandes du Milanais, afin d'attirer sur la route, auparavant peu fréquentée, du Simplon une partie du transit commercial traversant les Alpes. Les guerres continuelles que ce prélat soutint contre Pierre de Savoie avaient rendu cette tentative illusoire, et Rodolphe de Valpeline, son successeur au siége de Sion, secondé dans cette entreprise utile par le comte Philippe, renoua dès l'an 1271, ces négociations. Mais ce ne fut que sous l'épiscopat de Boniface de Challant qu'elles prirent le caractère d'un véritable traité de commerce.

Conclu à Sion au mois de mars 1291, entre les fondés de pouvoirs du Syndicat de la compagnie des marchands de Milan et l'évêque de Sion, ce traité réglait, dans le plus grand détail, en quatorze articles tout ce qui concernait le mode et la sécurité du transport des colis, et il était accompagné d'un ample tarif des droits de douane ou *souste* à percevoir sur chaque espèce de marchandise, comme: draps de France, étoffes de soie brochées d'or et d'argent, et autres; épices, mercerie, lainage; fers et aciers; pierreries et métaux précieux. Ce tarif était arrêté pour toute la durée de l'épiscopat de Boniface de Challant.

Ce mouvement commercial, qui paraît avoir été très-actif entre les compagnies marchandes établies à Milan et à Lyon, traversant le Valais dans toute sa longueur, devint la source de la fortune de plusieurs familles nouvelles qui, plus tard, s'élevant sur les ruines de l'ancienne noblesse valaisanne ou savoyarde, jouèrent le principal rôle dans le gouvernement du pays.

(La suite au prochain n°).

se mesurer, sans l'aide des verres optiques, avec ses chers frères d'arme dont il est le Nestor. Dimanche dernier, le 25 du mois d'avril, cet honorable citoyen a cueilli la *fleur* en présence de près de quarante tireurs. Aussi a-t-il été félicité par acclamation de tous les membres de la riante société de la cible. Quelques filles, pour lui payer aussi leur tribut de félicitation, se sont empressées de lui offrir un joli bouquet.

Lorsque les carabiniers sont revenus dans le village, les personnes bordant le chemin ont vu, avec une indicible satisfaction, à la tête de la petite compagnie, le vénérable octogénaire portant sa fleur au bout de sa carabine.

Puisse cet exemple maintenir, jusqu'à la vieillesse, l'amour de la carabine dans le cœur de nos concitoyens.

CONFEDERATION SUISSE.

Voici l'adresse publiée par le comité central d'Aarau pour l'extinction de la dette du Sonderbund. Elle est rédigée par M. Rilliet-Constant:

Appel au peuple suisse.

Les délégués des comités cantonaux pour la souscription nationale, constitués en comité général, s'adressent à leurs chers concitoyens dans toutes les parties de la Suisse et au dehors, et sollicitent leur concours pour achever l'œuvre entreprise.

Sous la bénédiction de Dieu et avec l'appui des magistrats fédéraux et cantonaux, cette œuvre exercera une grande influence sur l'avenir de notre patrie.

Déjà la souscription nationale, par l'accueil qu'elle a reçu et les résultats obtenus jusqu'à ce jour, à démontré que si les sentimens fraternels sommeillent quelquefois dans le cœur des Suisses, ils n'y sont jamais étouffés, et qu'au dessus des querelles de partis, le besoin de l'union, de la tolérance réciproque est ressenti par tous.

Achevons ce que nous avons heureusement commencé, que chacun apporte son contingent de zèle, d'efforts, de sacrifices.

Ce ne sont pas seulement des sacrifices d'argent que nous vous demandons, mais que nos chers concitoyens nous prêtent le concours de leur temps, de leur activité; que quelques-uns sacrifient leurs rancunes, leurs préjugés, leurs souvenirs amers.

Que chacun conserve des opinions consciencieuses, auxquelles nul ne veut porter atteinte, mais qu'il les réserve pour les luttes politiques; que dans cette œuvre d'amour on n'apporte que son cœur et de bons sentimens.

Les soussignés représentent aussi des opinions différentes, et dans leur carrière publique ils ont pu marcher sur des sentiers différents. Mais aujourd'hui, parfaitement unis dans un esprit de rapprochement et de confiance réciproque, ils prient leurs concitoyens de revêtir le même esprit. Ils les invitent à redoubler de zèle dans les deux mois qui vont s'écouler avant la réunion de l'assemblée fédérale, afin que chacun puisse prendre part à cette œuvre nationale.

Que l'on recueille beaucoup d'offrandes et beaucoup d'adhésions. Le denier de la veuve a le même poids que le don du riche. Dieu et la patrie en tiendront compte; ne craignons pas de le solliciter.

Frappons à toutes les portes, afin qu'aucun Suisse ne puisse nous reprocher d'avoir été laissé en dehors; appelons le concours des soldats de la Suisse, ils sont dignes de cet honneur. Que l'ouvrier de la onzième heure soit accueilli comme celui qui a commencé le travail au point du jour.

Lorsque tout sera accompli, grâce au patriotisme des citoyens; lorsque l'arbre aura porté ses fruits dans chaque canton, dans chaque hameau, dans chaque famille, que tout Suisse puisse se dire: « Et moi aussi j'ai pris part à cet acte de ré» conciliation, et moi aussi j'ai apporté ma pierre » pour combler l'abîme des révolutions; j'ai con» tribué à assurer à ma patrie les seules forces » efficaces après la protection du Très-Haut: l'es» time du monde et l'union dans les bons, comme » dans les mauvais jours. »

Fait à Aarau le 23 avril 1852.

Le comité central général:

Pestalozzi-Hoffmeister, président du comité de Zurich. — Schinz, colonel fédéral. — C. Brunner de Watteville, professeur, délégué de Berne. — Schumacher-Uttenberg, ancien colonel fédéral, de Lucerne. — N. von Moos, délégué d'Unterwalden-Obwalden. — Dr Ferd. Jann, à Stanz, délégué de Nidwalden. — Eman. Schneider, secrétaire d'Etat, délégué de Bâle-Ville. — Adrien Grivet, professeur, délégué de Fribourg. — Pflüger, de Soleure. — Stäheli-Wild, de St.-Gall. — Blattner, conseiller d'Etat, d'Argovie. — F. Feer, ancien président de la ville, d'Argovie. — J.-B. Pioda, député au conseil national, délégué du Tessin. — Henri Richard, ancien consul, délégué de Vaud. — Eugène Doxat, de Vaud. — Aimé Steinlen, de Vaud. — Dr Grillet, délégué du comité du Valais. — Jeanrenaud-Besson, conseiller d'Etat, délégué de Neuchâtel. — L. Rilliet-de Constant, colonel fédéral, délégué du cercle national de Genève.

NOUVELLES DES CANTONS.

BERNE. — Lorsque les nuages que la presse de parti a amassés pour intercepter la lumière entre la vérité et le mensonge se seront enfin dissipés, l'opinion sincèrement libérale ne tardera pas de reconnaitre toute entière, comme elle le fait en grande partie, qu'elle a été étrangement trompée par une opposition violente et systématique à l'endroit des autorités bernoises issues du vote mémorable du 5 mai 1850. Déjà le vote du 18 avril 1852 a dû jeter une vive lumière sur l'état réel des choses et sur la véritable disposition des esprits. Qui le croirait? Il est hors de doute que l'opposition bernoise périt de sa propre main, meurt de ses propres excès. Ce qui, à ses yeux, devait la servir, c'est-à-dire le dénigrement continu des pouvoirs publics, l'injure, le mensonge, cela même la tue. — « Qui dit trop, ne dit rien, » dit un vieux proverbe. Or, cette logique proverbiale a fait beaucoup plus dans notre situation. Ceux qui n'avaient pas abdiqué tout sentiment de dignité humaine, tout sentiment de justice et d'honnêteté (et le nombre de ces citoyens est, Dieu merci! assez considérable dans notre canton), ces hommes-là ont fini par se rattacher instinctivement à l'autorité publique: elle était si méconnue, si outragée par une presse qui a tant nui par elle-même à la considération que doivent mériter avant tout les partis pour justifier leurs prétentions! On a senti que les haines avaient étouffé les consciences et que, dans leur fatal égarement, les chefs de parti sapaient par la base les fondements de l'Etat démocratique. C'est assez, s'est-on dit. Pousser le peuple au mépris de l'autorité, c'est se préparer à soi-même de terribles mécomptes. Nous en pourrions citer ici des preuves assez récentes, s'il ne nous répugnait pas d'évoquer des souvenirs douloureux.

Démocrates sincères, libéraux consciencieux, amis de la vraie liberté, du progrès réel, instruisons-nous encore à l'exemple qui vient de nous être donné! Le vote du 26 octobre 1851 avait fait à l'opposition bernoise une position avantageuse, quoique incertaine en raison du but de ce vote. Les notions les plus simples de la politique conseillaient à l'opposition de garder cette position, quelle qu'elle fût, et de procéder dans une voie juste et raisonnable pour se présenter aux élections de 1854.

Il y a dans le dénouement de l'entreprise du radicalisme socialiste bernois une leçon digne d'être méditée: c'est que tout gouvernement, tout parti qui s'isolent des forces vives du pays et qui méconnaissent ainsi les intérêts généraux, finissent par succomber. *(La Suisse.)*

— Le 22 avril, deux radicaux de la commune de Gerzensee se sont présentés devant le préfet de Seftigen, pour lui faire l'aveu d'une fraude électorale que l'on soupçonnait déjà fortement. L'un d'eux a déclaré avoir soustrait des 400 bulletins envoyés à son père, président du conseil communal, 40 bulletins. et avoir écrit dessus *oui*, pour la révocation. Le jour du vote, il s'était entendu avec le scrutateur Jean Baumgart, membre du conseil communal, et celui-ci a supprimé 40 bulletins marqués *non*, et les a remplacés par les 40 *oui*. Ils sont ainsi arrivés à produire artificieusement une presque égalité des voix dans la commune, tandis que le vrai rapport était 125 non contre 42 oui. Ces faits ont été déférés au conseil d'état, ainsi que la proposition de casser du conseil communal les deux fraudeurs, de refaire l'élection à leurs frais et de les déférer au tribunal. *(Journal de Genève.)*

— On dit que M. Stæmpfli est rentré paisiblement dimanche soir au bureau de sa gazette, et que personne ne songe à le molester.

SCHAFFHOUSE. — Le conseil constituant de Schaffhouse vient d'élaborer un projet de constitution qui sera soumis à la votation du peuple dimanche prochain. Ce projet s'écarte sensiblement de la constitution actuelle, qui remonte à l'année 1834. Le grand conseil ne serait plus renouvelé intégralement tous les quatre ans, mais par moitié tous les trois ans. C'est là une innovation qui est l'inverse de celle introduite successivement depuis plusieurs années par un grand nombre de cantons, et qui est sans doute inspirée par une pensée de stabilité. Le personnel trop nombreux des diverses autorités, et notamment des tribunaux, serait un peu diminué. Les améliorations législatives seraient facilitées par le retranchement de plusieurs dispositions secondaires.

Le projet ne se borne pas à ces innovations, il en introduit d'autres, ce sont: la faculté de révocation du grand conseil, à peu près telle qu'elle existe à Berne, et le *veto* des lois par le peuple, comme dans les Etats de Lucerne, Bâle-Campagne, St.-Gall et Thurgovie. Le canton de Schaffhouse serait exposé, par ces changements à ses institutions fondamentales, à des agitations perpétuelles de la part des minorités mécontentes, et les œuvres d'amélioration progressive rencontreraient d'énormes obstacles, par le rejet souvent capricieux des lois les mieux étudiées et les plus propres à procurer le bien général.

VAUD. — On lit dans la *Gazette de Lausanne* du 27 avril:

« Un nouveau malheur vient d'arriver près d'Ouchy. Hier au soir une petite péniche ramenait de Lutry à Ouchy sept citoyens, la plupart pères de famille. Ils étaient fort gais et ramaient en chantant. A peu près devant l'embouchure de la Paudèze, mais assez loin du bord, ils s'aperçurent que leur péniche faisait eau et s'emplissait rapidement; leurs chants se changèrent alors en cris de détresse. Un petit bateau, monté par deux jeunes gens, s'approche et à l'instant même les hommes de la péniche, s'élançant tous à la fois sans précaution, font chavirer la péniche et le petit bateau qui venait à leur secours. Voilà donc neuf hommes dans l'eau; les deux jeunes gens savaient nager; leurs cris font arriver un bateau du port de Pully, monté par des hommes de l'endroit et qui parviennent à recueillir six des naufragés; mais trois sont restés au fond de l'eau et on les recherchait encore ce matin. Parmi ceux ramenés au bord, un est mort presqu'à l'instant même, deux sont encore en danger, mais on a l'espoir qu'ils s'en tireront. Les quatre morts sont trois horlogers et un menuisier, tous chefs d'atelier et pères de famille.

NOUVELLES ETRANGERES.

France.

(Correspondance particulière du Journal de Genève.)

Le tribunal de première instance s'est déclaré *compétent* dans l'affaire de la saisie de Neuilly et de Monceaux; cela ne présume rien quant au fond, mais au moins l'affaire sera plaidée, et qui sait?... Car le droit et l'équité sont si évidemment en faveur des princes d'Orléans, que le tribunal se trouverait singulièrement embarrassé pour motiver un jugement qui leur fût contraire. Mes Paillet et Berryer, le premier surtout, ont admirablement plaidé, et, à plusieurs reprises, le public a éclaté en applaudissements, que M. de Belleyme a eu bien de la peine à contenir. Le discours de Me Paillet a duré deux heures; celui de Me Berryer a été moins long, mais son début a été si pathétique, qu'il arrachait, dit-on, des larmes à ses auditeurs. C'est dans quinze jours que la cause reviendra devant le tribunal... Le foule y sera plus compacte qu'elle ne l'était à la séance d'hier.

La nouvelle du jour est le jugement du tribunal de première instance, et je doute beaucoup, quelle que soit la persistance de ce bruit, que l'on veuille essayer d'un appel, car on aurait contre soi toute la magistrature et la cour d'appel partage certainement l'avis des autres magistrats; or, le jugement rendu par le tribunal de première instance l'a été à l'unanimité des neuf juges présents.

Néanmoins il n'est rien moins que sûr que le gouvernement se tienne pour battu, et il est plus que probable, s'il n'y a pas appel, qu'il élèvera un conflit et le portera devant le conseil d'état.

Dans ce cas, de deux choses l'une, — ou le conseil d'état se déclarera incompétent et les choses en resteront là, par le fait de la force d'inertie, — ou, s'il juge au fond, les princes seront certainement condamnés par une magistrature politique, administrative et amovible.

Cependant, il y a encore une question très-grave à résoudre, et qui préoccupera, je crois, au plus haut point le conseil d'état. Je veux parler de l'un des considérants rendus par le tribunal de première instance, qui vise, dans son arrêt, la prescription. Or, il faudra que le conseil d'état, en admettant la demande du gouvernement, reconnaisse par cela même qu'il n'y a pas prescription, et cependant la prescription est ici un fait qui se prouve matériellement. Les vingt années de possession se sont écoulées sans contestation... Que répondre à cela? Ce sera très-embarrassant. De toute façon, je ne puis vous dissimuler que cette fermeté de la magistrature, sur laquelle on ne comptait pas absolument, a produit un effet immense à Paris, mais la presse n'ose pas et n'osera pas le constater. Quant au président, il a reçu la nouvelle à l'Opéra, de la bouche de M. Berger, et il n'a pas dit un seul mot qui pût faire soupçonner ses intentions.

La revue passée par le président le 25 a été fort belle, et on y a vu reparaître dans la musique des régiments de cavalerie et particulièrement dans les carabiners, les *timballiers*, qui faisaient partie des musiques impériales. Quoique les soldats aient fort crié *vive l'empereur!* des témoins auriculaires m'affirment que l'on n'a pas trouvé le même enthousiasme qu'aux revues précédentes, et que les cris de *vive Napoléon!* étaient les plus fréquents. Dans ces questions d'appréciation, il est quelquefois assez difficile de bien juger, car l'on entend souvent ce que l'on désire entendre.

— Nous croyons savoir, dit la *Patrie*, que le ministère de la police générale a signifié aux propriétaires des journaux étrangers qu'ils seraient obligés de démentir, dans leurs propres feuilles, les fausses nouvelles qui s'y trouveraient publiées, sous peine de voir interdire immédiatement l'entrée de la France à ces journaux.

— Les nouvelles reçues de Berne ont produit la plus vive impression... L'*Univers* seul y trouve matière à reprendre, parce que c'est une victoire *conservatrice* remportée par des *protestants*, et qu'il etait reconnu jusqu'à présent que tous les protestants étaient d'enragés révolutionnaires... Cela dérange un peu le système philosophique de l'*Univers;* aussi le pieux journal espère-t-il que cette victoire n'est pas sérieuse et que la révolution ne tardera pas à reprendre le dessus en Suisse, à la plus grande gloire des doctrines de l'*Univers* et peut-être aussi de ses espérances secrètes.

— Un rapport du commissaire extraordinaire, M le colonel Espinasse affirme que les mesures d'amnistie et de clémence ont fait plus que jamais relever la tête aux socialistes du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Orientales et surtout de l'Hérault. Dans ce dernier département les sociétés secrètes ne compteraient pas moins, suivant la même autorité, de 60,000 individus enrégimentés et prêts à agir au premier signal. Le colonel Espinasse repousse donc de toute sa force les mesures qui adouciraient l'action de la justice sommaire exercée par les commissions mixtes contre les démagogues les plus dangereux, et il est évident qu'il rentre ici dans le système de répression de l'*Assemblée nationale*, contre lequel, il y a quelques jours, tous, jusqu'aux journaux ministériels, s'élevaient avec indignation. Pour moi, je ne juge pas, j'enregistre.

Allemagne.

Le grand duc de Bade est mort le 24 avril dans la soirée. Le prince Frédéric annonce ce événement par une proclamation, datée de Carlsruhe le même jour. Il annonce en même temps qu'il a pris la direction des affaires publiques et qu'il exercera les droits inhérens à la souveraineté, jusqu'à ce qu'il plaise au Tout-Puissant de délivrer son frère de ses maux (on sait que le prince héritier est aveugle). Le prince Frédéric déclare ensuite qu'il maintiendra la constitution intacte et chacun dans ses droits, ses dignités et ses fonctions.

Italie.

Turin, 24 avril. — (Corr. part. du *Journal de Genève*). Le Piémont a à déplorer la perte d'un de ses hommes politiques les plus éminents, le commandeur Pierre-Dionizi Pinelli, qui a été enlevé à ses nombreux amis après une courte maladie, et précisément au moment où on le croyait hors de danger. M. Pinelli est mort à l'âge de 43 ans, laissant une jeune femme, dont il était l'époux depuis une année à peine, et un enfant au berceau. M. Pinelli occupait une haute position politique; président de la Chambre des députés, deux fois ministre, il devait à ses talents et à ses capacités l'éclat qui entourait son nom.

De nos jours, où toutes les carrières sont ouvertes à tous, où pour chaque emploi il y a une foule de concurrents, l'homme qui s'élève au-dessus des autres et force ses concitoyens à l'estimer et à le remarquer, doit avoir à lui-même un mérite réel et incontesté.

M. Pinelli, simple avocat à Casal avant 1848, fut nommé député à la première assemblée législative, et par ses talents, ses lumières, son aptitude, sa facilité de parole, fut promptement distingué par le roi Charles-Albert. Il eut l'honneur d'être nommé ministre du roi dans des circonstances bien difficiles, et le courage d'accepter le pouvoir lorsqu'il y avait du danger à le faire. Il fallait lutter contre l'opinion populaire d'un côté, qui était déchaînée, et, d'un autre, réprimer les intrigues du parti réactionnaire, qui aurait voulu renverser cette constitution que le roi Charles-Albert venait d'accorder à ses sujets. M. Pinelli travailla avec énergie à rétablir l'ordre dans le royaume, à atténuer les désastreux effets de la guerre de 1849, et, en même temps, veilla au maintien du statut qu'il avait juré de conserver.

Doué d'un courage civil à l'épreuve, il ne faillit point à sa mission, malgré les difficultés de la situation, et lorsque le peuple poussait des cris de mort contre lui, il ne s'en émouvait point. On l'avait appelé le ministre aux armistices, parce qu'il prit le pouvoir deux fois à ces deux époques si épineuses, et qu'il eût à traiter avec l'Autriche. C'est à lui en grande partie que le Piémont doit sa position actuelle.

M. Pinelli avait été fait par le roi secrétaire de l'ordre des S. S. Maurice et Lazare, fonctions considérables, qui le plaçaient à la tête de cet ordre de chevalerie en récompense des services rendus à la royauté, et l'estime de ses concitoyens l'avait choisi pour représenter la nation, en le nommant président de la Chambre des députés. Sa mort est un deuil public, et les honneurs réservés aux plus grands dignitaires de la couronne lui ont été rendus: toute la garde nationale, la Chambre, le Sénat, les ministres, les chevaliers, assistaient à la cérémonie funèbre.

La presse est unanime à déplorer la perte de cet homme d'état, dont le caractère respectable est honoré par toutes les opinions, et pourtant il faut attribuer la maladie qui a mis M. Pinelli au tombeau au chagrin que lui ont fait éprouver les attaques injurieuses dont il a été l'objet de la part de M. Gioberti. Cet abbé, qui pratique si singulièrement les devoirs de la religion dont il est ministre, retiré à Paris, emploie ses loisirs à verser la critiquer et la calomnie sur tous les hommes qui ont pris part au gouvernement en Piémont en même temps que lui ou après, et se réserve à lui seul la louange et l'honneur. Ce ministre (Gioberti) qui a été un moment si populaire et qui pourtant craignait tellement d'être assassiné par ses adversaires qu'il ne sortait jamais qu'accompagné (il a écrit contre les jésuites); ce ministre qui, comme homme d'état, n'a laissé aucune trace de son passage aux affaires, n'a pris aucune initiative, n'a montré aucune capacité au-dessus du médiocre, se venge sur les hommes politiques plus appréciés que lui, en dénaturant dans ses écrits les faits, les caractères et les intentions. Il ne respecte rien, pas même le roi Charles-Albert, qu'il insulte après sa mort! Lorsqu'il se trouvait à Paris, sans ressources, il fut aidé par M. Pinelli, qui, avec quelques amis, réunit par souscription une somme annuelle de 4000 francs, et Gioberti lui en a montré sa reconnaissance en le déchirant dans ses écrits! C'est un trait de plus à ajouter au long catalogue des ingratitudes humaines.

Notre ville est en émoi par l'explosion d'une poudrière qui vient de sauter: il y a, dit-on, douze morts et neuf blessés, et on ne connaît pas encore bien l'étendue du désastre!

Amérique.

— Il s'est formé à la Nouvelle-Orléans une société secrète, qui prend le nom « d'Etoile solitaire. » On craint qu'elle n'ait en vue l'annexion de Cuba ou de quelque autre territoire.

Chine.

Les dernières nouvelles de la Chine nous apprenaent que M. de la Brunière, prêtre missionnaire, récemment nommé par le Saint-siége coadjuteur de Mgr. Vérolles, évêque de Mantchourie, venait d'être assassiné à Ki-li-mi, village de la Tartarie chinoise, par sept individus du pays qui l'avaient ensuite volé. Le consul de France avait écrit aux autorités chinoises pour demander vengeance du meurtre commis sur ce vénérable ecclesiastique, qui jouissait de l'estime universelle.

Inde.

Une dépêche télégraphique de Trieste, du 11 avril, reçue le 12 à Londres, contient quelques détails sur l'expédition que le gouvernement des Indes-Orientales prépare contre l'empire birman. Cette expédition consistera en 6000 hommes de troupes, deux vaisseaux de guerre et treize bateaux à vapeur, en outre d'autres forces qui seront envoyées de la Chine. Le départ de cette expédition a dû avoir lieu de Calcutta et de Madras le 15 mars. Toutes les forces, devaient se rencontrer à l'embouchure du Cass, lieu du rendez-vous général, ou bien dans le bras oriental de l'Irawaddy. On pensait que l'expédition prendrait cette dernière voie, pour éviter de passer devant Rangoon, où sont réunis 20,000 hommes de troupes birmanes, qui auraient pu présenter quelque résistance. Les forces britanniques doivent ensuite marcher sur Prome. Les Birmans du Tenasserim ont traversé le Sa-Luen et ravagé quelques villages-frontières.

Malgré les louables efforts que le gouvernement anglais fait dans l'Inde depuis le temps de lord William Benlinck pour abolir les abominables sacrifices des *sutties*, il s'en présente encore quelques cas, surtout dans les maisons princières. Un correspondant du *Calcutta englisman* écrit de Birdwan pour lui annoncer un fait de ce genre.

Le radja est mort à Pachete le 1er janvier, à 4 heures de l'après-midi, et aussitôt on l'apprit par les cris épouvantables que se mirent à pousser simultanément les femmes du zenana (le harem). Toutefois on fit bientôt taire ces cris, et l'on plaça un cordon de troupes tout autour de la résidence princière. En même temps on dressait en toute hâte, dans l'intérieur de l'enceinte, un bûcher, et vers 10 heures du soir un grand volume de flammes et de fumée vint apprendre aux habitants du dehors que l'horrible coutume de laquelle la famille ne s'est pas départie allait encore être suivie. La *rani* (la princesse) fit sept fois le tour du bûcher et se précipita ensuite au milieu des flammes du haut d'une estrade de bois qui avait été préparée dans ce dessein. Après quelques efforts convulsifs pour essayer d'échapper aux flammes, elle mêla ses cendres à celles de son mari qui, par parenthèse, était idiot et qui la détestait cordialement de son vivant.

JORIS, gérant.

ANNONCES.

AVIS.

Le locataire de l'hôtel du Cygne, à Martigny-Ville, informe les intéressés que son bail n'expirera que le 31 octobre 1855, et que les cas de mort et de vente de la part des locateurs y sont prévus comme n'étant pas des causes de cassation du bail avant le susdit terme.

AVIS.

La municipalité de Sierre avise que la foire de cette commune fixée au premier mai, ne se tiendra qu'au dix du même mois

Sierre, le 20 avril 1852.

Pour la municipalité,

Eug. de Courten, *président.*

SION. — IMPRIMERIE DE GALPINI-ALBERTAZZI.